



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : permis de stationnement – mise en place d'une palissade – prorogation - avenue Aubert, rue Victor-Basch et rue Massue md

ARRETE N° A - T - 22 - 1427
EN DATE DU 17 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°A-T-21-0638 en date du 12 mai 2021 autorisant l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT à occuper le domaine public communal pour mettre en place une palissade afin de clôturer le chantier le temps des travaux de démolition et de construction de la propriété sise, 74 à 84bis avenue Aubert, 21, rue Victor-Basch et 1, rue Massue

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT en date du 7 octobre 2022, concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir en place la palissade afin de clôturer le chantier le temps d'achever les travaux de construction de la propriété sise, 74 à 84bis avenue Aubert, 21, rue Victor-Basch et 1, rue Massue ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 18 N1025 accordé le 16 juillet 2019, arrêté n°2792 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer la palissade conformément au plan annexé à l'arrêté n°A-T-21-0638 en date du 12 mai 2021.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions de l'arrêté n°A-T-21-0638 en date du 12 mai 2021 qui restent inchangées :

Validité de la présente autorisation :

- la présente autorisation est délivrée jusqu' au 31 décembre 2022.

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement ou toute modification sur les emprises doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **1 mois minimum** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin des travaux de construction les installations sont levées et les lieux sont mis dans leur état initial.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE IV - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
Chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté